MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OOO

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

OOO

Pouvoir adjudicateur : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELIMAR - AGGLOMERATION**

Représentant légal du pouvoir adjudicateur : **Monsieur le Président de Montélimar - Agglomération ou son représentant**

Maître d'œuvre : **BEAUR**

OOO

Objet de la consultation : **TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE CHATEAUNEUF-DU-RHONE A LA STATION D'EPURATION DE MONTELIMAR**

000

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

16 janvier 2027 à 17 heures 00.

Article 1° : Objet de la consultation

La présente consultation concerne les **travaux de raccordement des eaux usées de Châteauneuf-du-Rhône à la station d'épuration de Montélimar** situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montélimar - Agglomération.

La date prévisible du début des travaux est MARS /AVRIL 2027.

Montélimar-Agglomération, organisme compétent pour la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire a entrepris la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Châteauneuf-du-Rhône.

La commune de Châteauneuf-du-Rhône est actuellement équipée d'une station d'épuration de type boue activée dimensionnée pour 2 250 EH. Cette station qui traite les eaux usées de l'ensemble du village (ainsi que celles du quartier Tourvieille de la commune de Malataverne) est parvenue en limite de ses capacités de traitement hydrauliques comme polluantes.

La station actuelle étant positionnée à proximité de la zone inondable du Rhône, dans un secteur qui s'est fortement densifié en habitation, une étude réalisée par le bureau d'étude NALDEO en 2016 a conclu qu'il fallait délocaliser le traitement des effluents.

Une étude de faisabilité a permis de retenir la solution du raccordement de ce système d'assainissement de Châteauneuf-du-Rhône sur le système d'assainissement de la STEP de Montélimar (dimensionnée pour 95 000 EH).

Ce scénario a été conforté par des modélisations hydrauliques qui ont confirmé que les réseaux d'eaux usées et les ouvrages de traitement de Montélimar permettaient de faire transiter et de traiter les volumes et charges supplémentaires considérés.

Il est à noter que, par anticipation, ce système d'assainissement de Châteauneuf-du-Rhône a d'ores et déjà fait l'objet de travaux de réalisation de postes de refoulement (1 PR Temps Sec et 1 PR Temps de Pluie) ainsi que la construction d'un Bassin de Stockage Restitution (BSR de 400 m3) réalisés en 2019.

Les documents de récolement des précédents travaux sont fournis en annexe au DCE.

Le programme de travaux dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à BEAUR comprend :

LOT 1 :

- **Le réseau de refoulement** de **diamètre 200 mm** entre le poste de refoulement existant de la station d'épuration et le regard de visite situé route de Châteauneuf face à l'entreprise Autajon (sur le réseau de Montélimar), avec un linéaire du réseau de refoulement proche de **6 km** et une hauteur géométrique de 16,50 m ; le matériau retenu pour la canalisation de refoulement est la Fonte ;

LOT 2 :

- **L'équipement du poste de refoulement existant**, sur le site de la station d'épuration actuelle de Châteauneuf du Rhône, avec deux pompes (1 + 1 secours) de 70 m³/h et un débitmètre. Un traitement de H2S sera réalisé dans le but de limiter les agressions chimiques sur le réseau, les nuisances olfactives et d'augmenter la durée de vie des installations et réseaux ;
- **La démolition des ouvrages non réutilisés sur la STEP actuelle et la remise en état du site.** L'accès au bassin d'orage et au poste de refoulement sera maintenu. Les réseaux nécessaires à leurs fonctionnements ainsi que les collecteurs qui amènent les eaux usées et la surverse à la Riaille de Malataverne seront également maintenus.

Article 2° : Conditions de la consultation

2.1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage, est la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, Maison des services publics, avenue Saint Martin, 26216 Montélimar cedex.

Contact : Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, Service de la commande publique – Téléphone : 04. 75. 53. 10. 74 – Télécopie : 04. 75. 00. 25. 39. – Courriel : dcpaj@montelimar-agglo.fr

2.2 – Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de Montélimar – Agglomération ou son représentant.

2.3 - Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par :

Bureau d'études BEAUR
10 rue Condorcet
26100 ROMANS SUR ISERE.
Tel : 04 75 72 42 00

dont la mission comprend :

- AVANT PROJET (AVP),
- PROJET (PRO),
- ASSISTANCE AUX MARCHES DE TRAVAUX (AMT),
- VISA DES ETUDES D'EXECUTION (VISA),
- DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET),
- ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION (AOR),

2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

2.5 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Les chantiers seront soumis aux dispositions des articles R.4531-1 à R.4532-98 du Code du travail.

Le coordinateur de sécurité et de protection de la santé est : en cours de consultation.

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II.

2.6 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-2° du Code de la commande publique.

2.7 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

Les travaux se décomposent en deux lots tel que précisé ci-dessous :

Lot 1 : Canalisation de refoulement,
Lot 2 : Equipements de pompage et transfert et démolition de l'ancienne STEP

Chaque lot fait l'objet d'un marché.

2.8 – Forme du marché et modalités d'attribution

Chaque marché sera conclu soit avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques avec mandataire solidaire en cas de groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

. En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
. En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.9 – Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution maximum imposé est fixé dans l'acte d'engagement. L'entreprise peut proposer un délai inférieur (exécution, préparation) qui deviendra contractuel à la signature du marché.

2.10 - Lieu d'exécution des travaux

Les travaux s'exécuteront sur les communes de Châteauneuf du Rhône (26780) et de Montélimar (26200) situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar – Agglomération.

2.11 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.12 – Modalités de financement et de paiement

Les travaux seront financés par le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération.

Il est prévu le versement d'une avance égale à **dix pour cent (10 %)** du montant du marché et d'acomptes mensuels.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement).

2.13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le candidat.

2.14 - Forme de prix

Les prix sont unitaires révisables pour le lot n°1 et à prix global et forfaitaire révisable pour le lot n°2.

2.15 – Solution de base - Variantes et PSE

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base.

Les variantes sont autorisées **uniquement pour le lot n°1** dans les limites ci-après :

les variantes autorisées concernent les modes de franchissements des ouvrages spécifiques hors SNCF et CNR (Riaille) (encorbellement, fonçages, forages, …) Les variantes pourront notamment porter sur les procédés d'exécution, les matériaux, les équipements ou les solutions techniques proposées, sous réserve de garantir un niveau de performance au moins équivalent à celui de la solution de base.

Les variantes pour le lot n°2 sont interdites.

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

2.16 – Garanties et cautions

Il n'est pas demandé de paiement des frais de reprographie pour l'obtention du dossier de consultation des entreprises.

Il est prévu l'application d'une retenue de garantie dans les conditions précisées à l'article 10° du C.C.A.P..

Une garantie à première demande équivalente au montant de l'avance sera exigée des entreprises ayant accepté le versement de cette avance.

2.17 – Modalité de communication durant la consultation

Les échanges durant la consultation entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par courriel ou par télécopie aux coordonnées indiquées par les candidats dans le registre de retrait du dossier de consultation des entreprises ou dans leur lettre de candidature telle que demandée à l'article 3.2.1.1. du présent règlement de consultation.

2.18 – Demandes de renseignement

Les renseignements (avant la remise des offres) faites par les candidats se font via le profil acheteur de Montélimar – Agglomération accessible notamment via

le site www.montelimar-agglo.fr, économie, commande publique, commande publique en cours.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

2.19 – Modalité de communication après la remise des offres

2.19.1. – L'adresse électronique indiquée par le candidat lors de la remise des plis, et enregistrée dans le registre des dépôts de plis électroniques, est considérée, sauf mention contraire explicite dans les documents de la candidature, comme l'unique destinataire des communications à intervenir entre le pouvoir adjudicateur et le candidat.

L'adresse électronique ainsi déterminée est réputée valide pendant toute la durée de la consultation. Elle est configurée de telle sorte à recevoir les communications électroniques provenant des messageries ou du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

2.19.2.- Les échanges ou les négociations entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par voie de courriel simple transmis à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.19.1. ci-dessus ou sur le profil acheteur.

Les dates et heures figurants sur les courriels reçus et envoyés par le pouvoir adjudicateur font seules foi

2.19.3.- Les courriers de rejet, de retenue et, le cas échéant, de déclaration sans suite ainsi que la notification du marché seront transmis via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur par courrier recommandé électronique à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixée à l'article 2.19.1 ci-dessus.

2.20 – Clause sociale d'insertion obligatoire

2.20.1 - Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du C.C.P en incluant à l'article 20 du C.C.A.P. du marché une clause sociale d'insertion par l'activité. Les futurs titulaires devront ainsi réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de **1085 heures pour le lot n°1 et 210 heures pour le lot n°2.**

2.20.2 – Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le maitre d'ouvrage a prévu l'accompagnement par un facilitateur référent :

Mme Muriel LE ROUX
Tel : 06 30 67 95 89
Courriel : facilitateur.suddrome@gmail.com

Les candidats peuvent notamment, lors de la présente consultation, le solliciter pour obtenir des informations sur les conditions et modalités pratiques de mise en œuvre de la clause sociale et sur les services d'aide à la mise en œuvre de la clause proposés.

2.21 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont informés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

2.21.1 - Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront pas communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

2.21.2 -Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données du pouvoir adjudicateur : dpo@montelimar.fr

2.21.3 - Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

2.22 Visite sur site

Concernant le lot 1 :

Les candidats sont vivement invités à réaliser une visite du site à leur initiative.

Le site étant libre d'accès et principalement ouvert publics, il est fortement conseillé aux entreprises de se rendre sur site et d'en rendre compte par des photos dans leur mémoire technique.

Concernant le lot 2 :

La visite est obligatoire. Les candidats souhaitant remettre une offre pour ce lot devront impérativement participer à la visite. À l'issue de celle-ci, une attestation de visite sera remise aux participants. Tout candidat n'ayant pas participé à cette visite et ne pouvant justifier d'une connaissance suffisante du site verra son offre déclarée irrégulière.

Localisation de la visite : STEP de Chateauneuf du Rhône – Chemin de Torchenas

Rendez-vous à prendre avec Christelle MARTIN – Tél : 06 72 58 87 74

Le but de cette visite est de permettre de répondre sans ambigüité à la consultation après reconnaissance du site, du contexte et des contraintes de réalisation. L'ensemble des candidats ne pourra se prévaloir de modifications de leurs offres pour méconnaissance des lieux.

Attention, cette visite ne constitue pas une réunion de dialogue, toute question sur l'opération, devra être posée via la plateforme de dématérialisation.

Article 3 : Présentation des offres

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française.

3.1 - Le dossier de consultation des entreprises qui est uniquement disponible par voie électronique sur le site www.montelimar-agglo.fr, économie, commande publique, commandes publiques en cours comporte :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- le cadre de l'Acte d'Engagement (A.E.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) pour le lot n°1,
- le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour le lot n°1,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) pour le lot n°2,
- les Plans,
- les formulaires DC1 et DC2.

3.2 - Le dossier comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 – **Un dossier de *candidature :***

3.2.1.1- Situation juridique des candidats :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.

c) Les déclarations suivantes :

- Ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;

- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

d) Eventuellement, Extrait Kbis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) et attestation d'assurance.

3.2.1.2) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

-Attestation d'assurance pour les risques professionnels (Responsabilité Civile Professionnelle) ;
- Le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos.

Pour les candidats se présentant en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les justificatifs ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

3.2.1.3) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables d'opération exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule.

- des certificats de capacité (et/ou références et/ou qualifications) correspondants aux travaux objets du marché (nature, importance) et aux qualifications minimales suivantes :

Lot 1

FNTP	
5118	Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable – Réseaux de longueur supérieure à 200 m – Contrainte urbaine – Pression d'essai < 25 bars – DN (mm) ≤ 300
5192	Construction d'une canalisation de refoulement d'eaux usées ou pluviales, DN compris entre 100mm et 250 mm

Lot 2

FNTP	
5422	Équipement des stations de pompage, refoulement, relèvement – Eaux Usées – Station d'un débit inférieur à 250 m3/h
5423	Équipement des stations de pompage, refoulement, relèvement – Eaux Usées – Traitement des Eaux usées.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est rappelé aussi que :

- **pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint) à compléter et dater par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 également ci-joint) également disponibles sur le site www.montelimar-agglo.fr , ou encore**

au DUME (Document Unique de Marché Européen disponible sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr/).

- **pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché,**

- **le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.**

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

3.2.2 – Un dossier offre comprenant **:**

3.2.2.1 – En solution de base :

A - Un projet de marché :

- Un Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint à compléter et de préférence à signer.

- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), cadre ci-joint à compléter,

- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), cadre ci-joint à compléter,

- La décomposition du Prix Global et forfaitaire (D.P.G.F.)

- L'attestation de visite (uniquement pour le lot n°2).

B - Un mémoire justificatif limité à 30 pages maximum format A4 avec une taille de police suffisante pour faciliter la visibilité et hors annexes (les seuls documents pouvant être annexés étant les CV, fiches techniques et habilitations, SOGED, PRE, PAQ et documents similaires) des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et en particulier :

1 - Les indications concernant la conception des ouvrages sur ce chantier comprenant notamment :
Compréhension du programme et des enjeux de l'opération : compréhension des besoins du maître d'ouvrage, des objectifs du projet et des résultats attendus.

Cohérence des solutions techniques proposées avec les prescriptions du projet, notamment en matière de facilité d'exploitation et de maintenance.
2 - Qualité des fournitures des matériaux, et équipements proposés.
Qualité, caractéristiques techniques et conformité des matériaux, équipements et fournitures proposés aux exigences du CCTP.
Provenance, fiabilité et performances des équipements proposés, notamment en matière de résistance, de garanties et de facilité d'entretien.
3 - Modes d'exécution et prise en compte des contraintes
Identification des contraintes spécifiques du chantier et pertinence des dispositions prévues pour les maîtriser.
Qualité et pertinence des méthodes d'exécution prévues pour chaque phase des travaux
4 -Moyens humains et organisationnels spécifique à l'opération :
Adéquation des moyens humains affectés au chantier, notamment les effectifs, qualifications, compétences et expériences des intervenants.
Qualité de l'organisation générale du chantier, notamment la répartition des responsabilités, la coordination des intervenants et les modalités de suivi et de contrôle des travaux.
5 – Cohérence du planning et du Phasage
Cohérence et réalisme du planning prévisionnel, notamment l'enchaînement des tâches, les durées d'intervention et les contraintes d'exécution.
Propositions d'optimisation des délais d'exécution et des moyens mis en œuvre pour réduire la durée des travaux.

C - Un mémoire environnemental : limité à 20 pages maximum format A4 avec une taille de police suffisante pour faciliter la visibilité et hors annexes des dispositions que le candidat envisage de prendre pour l'exécution du lot du marché considéré et explicitant sa démarche environnementale. Ce document contiendra toutes les justifications et observations du candidat et en particulier :

1- Les indications concernant **les Matériaux utilisés et leurs provenances** :
Nature et qualité environnementale des matériaux : Appréciation des matériaux proposés, notamment leur durabilité, leur caractère recyclable et la part de matériaux recyclés ou issus du réemploi.
Provenance et approvisionnement des matériaux : Appréciation de l'origine des matériaux, des distances d'approvisionnement et des dispositions prévues pour limiter l'impact environnemental lié à leur transport.
2 – **Proposition Techniques et méthodologiques** permettant de **limiter les impacts environnementaux** et les consommations énergétiques.

- Lot 1 – Impact environnemental du chantier : Pertinence des dispositions techniques proposées pour limiter les consommations énergétiques et l'empreinte carbone lors de la réalisation des travaux.
- Lot 2 – Consommations en phase d'exploitation : Pertinence des solutions techniques proposées pour optimiser les consommations énergétiques et de réactifs des installations en phase d'exploitation.

3 - **Protection de l'environnement**

- Prévention des pollutions et protection environnementale : mesures prévues pour prévenir les pollutions accidentelles.

Gestion environnementale du chantier : organisation environnementale spécifique à l'opération.

3.2.2.2 – En solution variante (uniquement pour le lot n°1) :

Les candidats pourront présenter un dossier général « variante(s) » comportant un sous-dossier pour chaque variante qu'ils proposent, chaque sous-dossier étant composé de :

- Un Acte d'Engagement (A.E.) spécifique,

- Eventuellement d'un mémoire justificatif si l'offre variante change les informations données dans le cadre du mémoire justificatif correspondant à l'offre de base,

- Un bordereau des prix unitaires spécifique,

- Un détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) spécifique.

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif et le mémoire environnemental qui sont destinés à être contractualisés par leurs annexion au C.C.T.P. sont des documents indispensables à l'appréciation de l'offre. S'ils ne sont pas produits ou s'ils ne comportent pas toutes les indications énoncées ci-dessus cela aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Il est précisé que si la signature de l'acte d'engagement est facultative lors de la remise des offres, l'offre faite par les candidats les engage néanmoins jusqu'à l'échéance du délai de validité des offres. Par ailleurs, il sera demandé à l'attributaire du marché de faire signer l'acte d'engagement par une personne dûment habilitée à engager l'opérateur économique (avec production, le cas échéant, du pouvoir habilitant la personne à signer).

Les candidats sont également invités à présenter chacun des documents listés à l'article 3.2.2 ci-dessus dans des fichiers distincts avec des nommages clairs (ex : l'acte d'engagement fait l'objet d'un fichier appelé « AE », le B.P.U. fait l'objet d'un autre fichier appelé « B.P.U. » et le détail quantitatif estimatif fait l'objet d'un autre fichier appelé « DQE ») et d'éviter de présenter leur offre dans un fichier unique avec les différents documents en enfilade.

Les candidats sont également informés que l'ensemble des documents contenus dans les plis qui seront ouvert par le représentant du pouvoir adjudicateur seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur.

Article 4° : Examen et sélection des candidatures

4.1 – Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent règlement de consultation.
4.2 - Les plis reçus après la date et l'heure limite de remise des offres seront renvoyés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

4.3 Les candidatures :

- qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 3.3.1 ci-avant,
- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,

- ou dont la capacité technique ou économique et financière apparaît insuffisante,

ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

4.4 – Les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique pourront être éliminées.

Article 5° : Examen, jugement et classement des offres

Après complément et / ou régularisation éventuellement demandée, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation

- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Pour le jugement des offres restantes il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

- La valeur technique (appréciée à partir des éléments renseignés dans le mémoire justificatif par le candidat) – Note sur **20 assortie d'un coefficient 2,5** est décomposée comme détaillé ci-dessous :

Sous Critères pour la valeur technique	**Note sur**
Conception des ouvrages	**10 pts**
Qualité des fournitures	**15 pts**
Modes d'exécution, prises en compte des contraintes	**15 pts**
Moyens humains, capacité organisationnelle, organisation qualité	**5 pts**
Cohérence du planning et du phasage	**5 pts**

Chacun des sous critères se voit allouer un nombre de point qui est fonction de l'appréciation qui en est faîte conformément au tableau suivant

Appréciation	**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Moyen**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**	**Excellent**
Nb de Points *(Pour un sous-critère noté sur 5)*	0	1	2	3	4	5
Nb de Points *(Pour un sous-critère noté sur 10)*	0	2	4	6	8	10
Nb de Points *(Pour un sous-critère noté sur 15)*	0	3	6	9	12	15

Le nombre total de points est ainsi transformé en note sur 20 par l'utilisation de la règle de la proportionnalité (dite règle de 3).

La note ainsi obtenue se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci-avant.

- **le prix** – **Note sur 20 assortie d'un coefficient de 2** étant précisé que la note attribuée est obtenue à partir de la formule :

(prix le plus bas/ prix de l'offre examinée) x20

- **La valeur environnementale** (qui sera appréciée en fonction des réponses apportées par le candidat pour chacun des éléments devant être développés dans le mémoire environnemental.) – **Note sur 20 assortie d'un coefficient 0,50** étant précisé que les mesures sont décomposées en sous-critère comme suit :

Sous critères environnementaux	**Note sur**
Matériaux utilisés et leur provenance	**25 pts**
Propositions techniques et Méthodologiques permettant de limiter les impacts environnementaux des travaux et les consommations énergétiques et en réactifs des installations en exploitation	**20 pts**
Protection de l'environnement	**5 pts**

Chaque sous critère se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Nb de Points *sur 5)*	0	1	2	3	4	5
Nb de points Sur 25	0	5	10	15	20	25
Nb de points Sur 20	0	4	8	12	16	20

Le nombre total de point est ainsi transformé en note sur 20 par l'utilisation de la règle de la proportionnalité (dite règle de 3).

La note ainsi obtenue se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci-avant.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article L.2143-6 à L.2143-10 du code de la commande publique dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 – Négociations

Il est bien convenu que :

- Le représentant légal peut, avant analyse des offres, négocier avec l'ensemble des candidats notamment pour régulariser les offres ou revoir les prix proposés.

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec les candidats classés en première, deuxième et troisième position et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5° du présent règlement de la consultation.

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec l'ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5° du présent règlement de la consultation.

ou

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec le candidat classé en 1ère position.

Toutefois, le représentant se réserve la possibilité de ne pas négocier et juger les offres initiales dans les conditions stipulées à l'article 5° ci-dessus.

Article 7° : Conditions d'envoi et de remise des offres

7.1. Les offres ne peuvent pas être présentées par voie papier. Les offres reçues par voie papier ou ne respectant pas les dispositions fixées au présent article 7.1. seront considérées comme irrégulières.

Les candidats doivent obligatoirement répondre par voie électronique la transmettent via le profil acheteur www.montelimar-agglo.fr, rubrique, économie, commande publique, commande publique en cours.

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.2.,

- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF, ou DWG, JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,

- des pré requis édictés par la plateforme de dématérialisation « marches-publics.info »,

7.2. L'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

7.3. Les candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou sur support papier sous pli cacheté qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

POUR : « TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE CHATEAUNEUF DU RHONE A LA STATION D'EPURATION DE MONTELIMAR »

LOT N°…… : ……

NE PAS OUVRIR AVANT LA SCEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Communauté d'Agglomération de Montélimar - Agglomération
Service de la commande publique
BP 279
26216 MONTELIMAR cedex

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si la copie de sauvegarde est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessous (heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de14 h à 17 h) :

Maison des Services Publics
Service Commande publique – 2ème étage
1 Av. Saint Martin - 26200 Montélimar

avant ces mêmes date et heure limites de remise des offres

Les candidats peuvent également transmettre une copie de sauvegarde par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). La transmission d'une copie de sauvegarde via une lettre recommandée électronique est notamment admise.

Le présent règlement de la consultation comporte VINGT (20) pages numérotées de 1 à 20.